

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 11 décembre 2025, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Simon Lacoste de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes, et madame la mairesse Katherine R. L'Heureux de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-12-424

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de Mme Katherine L'Heureux, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 3.2 « Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec – 3^e édition – Adoption », 8.5 « Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud – Administrateurs – Adoption », 9.4.12 « Compensation pour les services administratifs et de gestion fournis à la SÉMECS – Autorisation », 9.4.13 « Directeur, Service des finances, comptabilité et paie – Nomination » et 9.4.14 « Motion de félicitations à Mme Manon Brosseau, directrice, Service des finances, comptabilité et paie – Adoption »;

En modifiant les points suivants : 1.3 « Procès-verbal de la séance ordinaire du budget tenue le 26 novembre 2025 – Adoption », 8.2 « Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Autorisation » et 9.2 « Règlement numéro 213-4 modifiant certains aspects de la rémunération des élus – Avis de motion »;

Et en retirant les points suivants : 8.4 « Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026 – Autorisation » et 9.4.6 « Adjoint administratif et comptabilité – ORH – Nouveau poste ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du budget tenue le 26 novembre 2025 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro U-100 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Règlement numéro 214-5 modifiant certaines définitions et modalités relatives à la gestion des matières résiduelles – Adoption
 - 3.2 Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec – 3^e édition – Adoption
4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Branche 5 du ruisseau Beloeil – Facturation
 - 4.2 Branche 11 de la rivière au Trésor – Facturation
 - 4.3 Branches 12 et 13 de la rivière au Trésor – Facturation
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Moratoires, pardons de prêt, quittances, mainlevées et actes d'assumption de prêt – Autorisation
 - 5.2 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.2.1 Aide financière n° D022/2025-114 – Octroi
 - 5.2.2 Aide financière n° C018/2025-115 – Octroi
 - 5.2.3 Aide financière n° C054/2025-116 – Octroi
 - 5.3 Fonds locaux d'investissement et Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° E044/2025-110 – Octroi
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Membres du comité consultatif agricole – Nomination
 - 8.2 Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Autorisation
 - 8.3 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Budget révisé n° 5 – Adoption
 - 8.4 Retiré
 - 8.5 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud – Administrateurs – Adoption
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Déclaration d'intérêts des élus, conseillers remplaçants et dirigeants – Dépôt
 - 9.2 Règlement numéro 213-4 modifiant certains aspects de la rémunération des élus – Avis de motion
 - 9.3 Calendrier des séances 2026 – Adoption
 - 9.4 Ressources humaines
 - 9.4.1 Responsable, développement économique et attractivité du territoire – Abolition
 - 9.4.2 Conseiller en développement local, économie sociale – Nouveau poste
 - 9.4.3 Entente intermunicipale relative aux services d'un chargé de projet en géomatique – Autorisation

- 9.4.4 Chargé de projet en géomatique – Embauche
 - 9.4.5 Chargée de projet en environnement – Promotion
 - 9.4.6 Retiré
 - 9.4.7 Intervenant de milieu – ORH – Modification
 - 9.4.8 Intervenant pivot SARL (Service d'aide à la recherche de logement) – Modification
 - 9.4.9 Directeur, Service des immeubles, ORH – Prolongation
 - 9.4.10 Agente principale en administration, comptabilité et paie – Promotion
 - 9.4.11 Directrice des services administratifs, SÉMECS – Promotion
 - 9.4.12 Compensation pour les services administratifs et de gestion fournis à la SÉMECS – Autorisation
 - 9.4.13 Directeur, Service des finances, comptabilité et paie – Nomination
 - 9.4.14 Motion de félicitations à Mme Manon Brosseau, directrice, Service des finances, comptabilité et paie – Adoption
 - 9.5 Comptes courants 2026 – Délégation de pouvoirs – Adoption
 - 9.6 Gestion et administration des véhicules et remorques – Adoption
 - 9.7 Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle – Dépôt
 - 9.8 Comptes à payer
10. INFORMATION
- 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
11. CLÔTURE
- 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-12-425 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du budget tenue le 26 novembre 2025

Sur une proposition de M. Simon Lacoste, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du budget du 26 novembre 2025 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2025-12-426 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro U-100

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement U-100 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement U-100 relatif au zonage* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

3. ENVIRONNEMENT

- 2025-12-427 3.1 Règlement numéro 214-5 modifiant certaines définitions et modalités relatives à la gestion des matières résiduelles**

ATTENDU le *Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux définitions et aux modalités de collectes prévues dans le Règlement 214;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du budget tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement, soumis pour adoption, a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 214-5 modifiant certaines définitions et modalités relatives à la gestion des matières résiduelles*, incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20251211-3.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

- 2025-12-428 3.2 Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec – 3^e édition**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a élaboré un projet *Modernisation des infrastructures de l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord et Sud : bâtiment d'accueil, zones des RDD et zones des TIC* (ci-après le « PROJET »);

CONSIDÉRANT que le PROJET sera déposé auprès de Recyc-Québec dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière (ci-après le « PROGRAMME »);

CONSIDÉRANT que les dépenses du PROJET qui sont admissibles au PROGRAMME peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC désire contribuer au PROJET et y investir financièrement;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à s'engager financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de 416 195,45 \$ (ci-après l'« INVESTISSEMENT ») puisé à même son budget de gestion de l'écocentre, correspondant à 51 % des dépenses admissibles prévues du PROJET;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Recyc-Québec afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de réalisation du PROJET.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2025-12-429 4.1 Branche 5 du ruisseau Beloeil

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Beloeil se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche 5 du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'inspection finale des travaux remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20251211-4.1;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la troisième facturation des travaux d'entretien de la branche 5 du ruisseau Beloeil auprès de la Ville de Sainte-Julie, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Branche	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première (facture # 11130 déc. 2024)	Acceptation par le conseil des plans et devis des travaux - Ste-Julie	5	3 622,06 \$	181,10 \$	3 803,16 \$
Deuxième (facture # 11130 déc. 2024)	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Ste-Julie	5	8 255,95 \$	412,80 \$	8 668,75 \$
Troisième	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Ste-Julie	5	2 245,69 \$	112,29 \$	2 357,98 \$
Grand total					14 829,89 \$

ADOPTÉE

2025-12-430 4.2 Branche 11 de la rivière du Trésor

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la rivière au Trésor se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche 11 de la rivière au Trésor;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT la réception du rapport final d'acceptation des travaux remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20251211-4.2;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la troisième facturation des travaux d'entretien de la branche 11 de la rivière au Trésor auprès de la Ville de Sainte-Julie, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Branche	% répartition	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première (facture # 8611 fév. 2023)	Plans et devis - Sainte-Julie	11	100,00%	2 501,52 \$	125,08 \$	2 626,60 \$
Deuxième (facture # 8611 fév. 2023)	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Sainte-Julie	11	100,00%	4 944,91 \$	247,25 \$	5 192,16 \$
Troisième	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Sainte-Julie	11	100,00%	1 395,05 \$	69,76 \$	1 464,81 \$
Grand total						9 283,57 \$

ADOPTÉE

2025-12-431 4.3 Branche 12 et 13 de la rivière du Trésor

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la rivière au Trésor se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur les branches 12 et 13 de la rivière au Trésor;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans les villes de Sainte-Julie et de Varennes;

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'acceptation finale des travaux remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20251211-4.2;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la troisième facturation des travaux d'entretien des branches 12 et 13 de la rivière au Trésor auprès des Villes de Sainte-Julie et de Varennes, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Branches	% répartition	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première	Plans et devis - Sainte-Julie	12 et 13	46,30%	2 248,27 \$	112,40 \$	2 360,67 \$
	Plans et devis - Varennes	12 et 13	53,70%	2 607,61 \$	130,38 \$	2 737,99 \$
Deuxième	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Sainte-Julie	12 et 13	46,30%	4 444,32 \$	222,22 \$	4 666,54 \$
	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Varennes	12 et 13	53,70%	5 154,64 \$	257,73 \$	5 412,37 \$
Total (1iere et 2ieme) Sainte-Julie						7 027,21 \$
Total (1iere et 2ieme) Varennes						8 150,36 \$
Troisième (Estimation)	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Sainte-Julie	12 et 13	46,30%	1 002,86 \$	50,14 \$	1 053,00 \$
	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Varennes	12 et 13	53,70%	1 163,14 \$	58,16 \$	1 221,30 \$
Grand total						17 451,87 \$

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-12-432 5.1 Moratoires, pardons de prêt, quittances, mainlevées et actes d'assumption de prêt

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) offre de l'aide financière permettant d'apporter un appui, sous forme de prêt ou de garantie de prêt, aux entreprises et entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faciliter la gestion et l'administration des prêts accordés dans le cadre de tout prêt pouvant être accordé aux entreprises et entrepreneurs de la région par le biais de fonds et de programmes en vigueur ou à être adoptés en 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), à signer tout moratoire nécessaire à la saine gestion des prêts accordés par la MRC et gérés par le Service de développement économique, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document destiné à donner quittance totale ou partielle des sommes dues et à signer toute mainlevée partielle ou totale, dans le cadre d'un dossier de prêt accordé par la MRC et géré par le Service de développement économique, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document destiné à remplacer ou libérer un cautionnaire dans le cadre d'un dossier de prêt accordé par la MRC et géré par le Service de développement économique, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout acte d'assumption de prêt nécessaire par suite du changement de forme juridique des entreprises ayant bénéficié d'un prêt accordé par la MRC et géré par le Service de développement économique;

DE RAPPELER que la présente résolution ne dispense cependant pas le directeur général et greffier-trésorier de s'assurer que toutes les sommes visées ont été remboursées au moment d'apposer sa signature auxdites quittances et mainlevées.

ADOPTÉE

5.2 Fonds de soutien aux entreprises

2025-12-433 5.2.1 Aide financière n° D022/2025-114

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° D022/2025-114 de l'entreprise Distributions J.Y.M., pour le projet dont le coût total s'élève à 5 550 \$, débutant le 5 novembre 2025 et se terminant le 31 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 2 775 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente dans le dossier n° D022/2025-114;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-434 5.2.2 Aide financière n° C018/2025-115

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C018/2025-115 de l'OBNL Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable inc. (CEBSA), pour le projet dont le coût total s'élève à 68 750 \$, débutant le 18 novembre 2025 et se terminant le 31 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 10 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente dans le dossier n° C018/2025-115;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-435

5.2.3 Aide financière n° C054/2025-116

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C054/2025-116 de l'OBNL Centre d'action bénévole de Contrecoeur « À plein cœur », pour le projet dont le coût total s'élève à 625 000 \$, débutant le 10 novembre 2025 et se terminant le 31 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 10 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente dans le dossier n° C054/2025-116;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-436

5.3 Fonds locaux d'investissement et Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° E044/2025-110

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, dans le dossier n° E044/2025-110 de l'entreprise Ébénisterie Star Woods, pour le projet dont le coût total s'élève à 210 000 \$, débutant le 28 octobre 2025 et se terminant le 31 mars 2026, étudiée dans le cadre du programme Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites au contrat à intervenir, les aides financières suivantes dans le dossier n° E044/2025-110 :

- 10 000 \$ sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises – Volet 4;
- 150 000 \$ sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2025-12-437 8.1 Membres du comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT que les mandats des sièges numéros 4 et 6 du comité consultatif agricole se terminent en 2025;

CONSIDÉRANT que les membres en place pour les sièges en question sollicitent un autre mandat;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Luc Bissonnette, producteur agricole, à titre de membre du comité consultatif agricole, au siège numéro 4;

DE NOMMER M. Albert Chagnon, producteur agricole, à titre de membre du comité consultatif agricole, au siège numéro 6.

ADOPTÉE

2025-12-438 8.2 Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a bonifié l'Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cette nouvelle entente bonifiée;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente bonifiée par la Société d'habitation du Québec, telle que déposée aux membres sous le numéro SE/20251211-8.2.

ADOPTÉE

2025-12-439 8.3 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Budget révisé n° 5

CONSIDÉRANT le budget révisé n° 5 de l'Office régional d'habitation, lequel est approuvé et accordé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ce budget révisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le budget révisé n° 5, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20251217-8.3;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

8.4 Retiré

2025-12-441 8.5 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Administrateurs

ATTENDU qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. (SÉMECS) qui stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement* »;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS qui stipule que « *Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou préfet suppléant de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, préfet suppléant, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet, préfet suppléant ou membre élu, selon le cas.* »;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC), à titre d'actionnaires publics de la SÉMECS, doivent désigner deux représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet ou le préfet suppléant et un maire d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de cette MRC;

ATTENDU que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a désigné, lors de la séance de son conseil du 26 novembre 2025, Mme Marilyn Nadeau, préfète, et M. Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, à titre de représentants de cette MRC au conseil d'administration de la SÉMECS;

ATTENDU que la MRC de Rouville a désigné, lors de la séance de son conseil du 26 novembre 2025, M. Sylvain Casavant, préfet, et M. Vincent Després, maire de la Municipalité de Marieville, à titre de représentants de cette MRC au conseil d'administration de la SÉMECS;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCORDER nos voix, à titre d'actionnaire public de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc., à Mme Marilyn Nadeau et M. Normand Teasdale comme représentants de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu au conseil d'administration de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc.;

D'ACCORDER nos voix, à titre d'actionnaire public de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc., à M. Sylvain Casavant et M. Vincent Després comme représentants de la Municipalité régionale de comté de Rouville au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Déclaration d'intérêts des élus, conseillers remplaçants et dirigeants

Monsieur Sylvain Berthiaume procède au dépôt du registre de déclaration d'intérêts des membres du conseil.

9.2 Règlement numéro 213-4 modifiant certains aspects de la rémunération des élus

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le Règlement numéro 213 ayant pour objet de modifier certains aspects de la rémunération des élus.

Ce règlement propose des ajouts et des retraits à la liste des comités rémunérés pour lesquels les élus recevront en 2026 une somme de :

- 256 \$ pour chaque rencontre à laquelle il assiste, lorsqu'il s'agit du préfet;
- 175 \$ pour chaque rencontre à laquelle il assiste, lorsqu'il s'agit des autres membres.

Ce règlement propose également de modifier certains montants forfaitaires pour les fixer ainsi :

- 41 000 \$ pour le préfet;
- 30 000 \$ pour le préfet suppléant;
- 16 000 \$ pour les membres du conseil;
- 2 900 \$ pour le président du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville;
- 1 900 \$ pour un membre autre que le président du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville.

Il est prévu que ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026. La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier.

Le projet de règlement est déposé par M. Mario Lemay sous le numéro SE/20251211-9.2.

2025-12-442

9.3 Calendrier des séances du conseil 2026

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026, comme suit :

- le 14 janvier, à 17 h;
- le 18 février, à 17 h;
- le 12 mars, à 17 h;
- le 9 avril, à 17 h;
- le 7 mai, à 17 h;
- le 11 juin, à 17 h;
- le 9 juillet, à 17 h;
- le 20 août, à 17 h;
- le 16 septembre, à 17 h;
- le 8 octobre, à 17 h;
- le 12 novembre, à 17 h;
- le 25 novembre, à 17 h;
- le 10 décembre, à 17 h;

ADOPTÉE

9.4 Ressources humaines

2025-12-443 9.4.1 Responsable, développement économique et attractivité du territoire

CONSIDÉRANT que le Service du développement économique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a procédé à une réévaluation des postes afin de mieux répondre aux besoins actuels et aux contraintes budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, il a été déterminé que le poste de responsable, développement économique et attractivité du territoire ne correspond plus à la structure organisationnelle envisagée;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau poste de conseiller en développement local, économie sociale a été créé;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'optimisation des ressources humaines et financières, il est jugé opportun de revoir la structure administrative;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER le poste de responsable, développement économique et attractivité du territoire initialement comblé en juillet 2024 par l'employé n° 306, tel qu'il est actuellement défini dans l'organigramme;

QUE cette décision entre en vigueur immédiatement, sous réserve des obligations légales et contractuelles applicables.

ADOPTÉE

2025-12-444 9.4.2 Conseiller en développement local, économie sociale

CONSIDÉRANT que le Service du développement économique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a procédé à une réévaluation des postes afin de mieux répondre aux besoins actuels;

CONSIDÉRANT qu'un besoin d'accompagnement des organismes à but non lucratif (OBNL) a été identifié, afin de s'assurer qu'ils bénéficient de toutes les mesures d'aide mises à leur disposition par la MRC de Marguerite-D'Youville et ses partenaires;

CONSIDÉRANT que M. Justin Major occupait, en remplacement temporaire, le poste de conseiller aux entreprises, projets RH et marketing numérique et qu'il a su accomplir, avec satisfaction, les tâches qui lui ont été confiées depuis son embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Justin Major;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Justin Major, à titre de conseiller en développement local, économie sociale, pour un poste régulier à temps plein, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-445 9.4.3 Entente intermunicipale relative aux services d'un chargé de projet en géomatique

CONSIDÉRANT que le Service de la géomatique de la Municipalité régionale de comté (MRC) accompagne l'ensemble des services de la ville pour leurs différents besoins en géomatique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes désire répondre rapidement à ses besoins grandissants en géomatique au sein de son organisation et par la même occasion développer l'ensemble de ce service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes désire embaucher une ressource pour occuper l'emploi de chargé de projet en géomatique, afin de répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT que le Service de la géomatique de la MRC détient plus de 15 ans d'expérience dans le développement de la géomatique et que son équipe est composée de quatre employés possédant tous des expertises complémentaires dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la géomatique propose et offre d'encadrer, d'accompagner et de superviser un chargé de projet mandaté exclusivement pour répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Ville désirent officialiser leur collaboration et établir les modalités de remboursement des frais encourus par l'embauche d'une ressource destinée aux besoins de la Ville de Varennes, par le biais d'une entente, laquelle est déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20251211-9.4.3;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20251211-9.4.3 ou incluant toute menue modification jugée nécessaire par le Service juridique.

ADOPTÉE

2025-12-446

9.4.4 Chargé de projet en géomatique

CONSIDÉRANT que le Service de géomatique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville accompagne la Ville de Varennes (Ville) pour leurs différents besoins en géomatique;

CONSIDÉRANT que la Ville désire répondre rapidement à ses besoins grandissants en géomatique au sein de son organisation et, par la même occasion, développer l'ensemble de ce service;

CONSIDÉRANT que la Ville désire embaucher une ressource pour occuper l'emploi de chargé de projet en géomatique, afin de répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a présentement pas de ressource en géomatique pour accompagner et orienter adéquatement une nouvelle ressource en géomatique;

CONSIDÉRANT que le Service de la géomatique de la MRC détient plus de 15 ans d'expérience dans le développement de la géomatique et que son équipe est composée de quatre employés, possédant tous des expertises complémentaires dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que la MRC désire partager son savoir-faire avec la Ville;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la géomatique propose et offre d'encadrer, d'accompagner et de superviser un chargé de projet mandaté exclusivement pour répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à rembourser 100 % des frais liés à l'embauche du nouveau chargé de projet en géomatique dédié à ses besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Neud Pharo D Joseph;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Neud Pharo D Joseph à titre chargé de projet en géomatique, à temps complet, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans, aux conditions particulières énumérées dans *l'Entente relative à l'embauche d'un chargé projet dédié aux besoins de la Ville de Varennes et sous la supervision de la directrice du Service de la géomatique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville* et à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-447

9.4.5 Chargé de projet en environnement

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville fait face à des besoins croissants en matière de projets environnementaux, notamment en développement durable;

CONSIDÉRANT que ce service requiert une ressource supplémentaire dédiée pour concevoir, préparer et mettre en œuvre divers projets liés à l'environnement et au développement durable, assurer la gestion de ces projets ainsi que de participer à la coordination de projets transversaux;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville souhaite reconnaître la contribution et l'évolution professionnelle de Mme Karine Robitaille;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction en faveur de cette promotion;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROMOUVOIR Mme Karine Robitaille à titre de chargée de projet en environnement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.4.6 Retiré

2025-12-448 9.4.7 Intervenant de milieu – ORH

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) connaît une croissance de ses besoins et assure la gestion de plusieurs programmes d'aide au logement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse interne et d'une réévaluation des postes afin de mieux répondre aux besoins actuels, il a été jugé nécessaire de séparer les tâches liées à l'intervention de milieu et celles relatives au service d'aide à la recherche de logement (SARL) et ainsi de créer deux postes distincts plutôt d'un seul;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette réévaluation, il a été jugé nécessaire de modifier les tâches et l'horaire de travail de l'intervenante de milieu, poste occupé par Mme Marie-Claude Da Prato;

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Claude Da Prato est en accord avec les modifications proposées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER l'horaire de travail, le statut et les tâches de Mme Marie-Claude Da Prato au poste d'intervenante de milieu à l'ORH, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans à temps partiel, aux conditions énumérées aux annexes ci-jointes faisant partie intégrante de la présente comme si elles étaient ici tout au long reproduites;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-449 9.4.8 Intervenant pivot SARL (Service d'aide à la recherche de logement)

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) connaît une croissance de ses besoins et assure la gestion de plusieurs programmes d'aide au logement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse interne et d'une réévaluation des postes afin de mieux répondre aux besoins actuels, il a été jugé nécessaire de séparer les tâches liées à l'intervention de milieu et celles relatives au service d'aide à la recherche de logement (SARL) et ainsi de créer deux postes distincts plutôt qu'un seul;

CONSIDÉRANT que l'ORH désire combler le poste d'intervenant pivot au SARL;

CONSIDÉRANT que Mme Véronique Thériault occupe, en remplacement temporaire, le poste d'intervenante à l'ORH et qu'elle a su accomplir, avec satisfaction, les tâches qui lui ont été confiées depuis son embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Véronique Thériault;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Véronique Thériault à titre d'intervenante pivot SARL, à temps complet, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-450 9.4.9 Directeur, Service des immeubles, ORH

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) désire maintenir en poste un directeur, Service des immeubles, contractuel à temps partiel;

CONSIDÉRANT que M. Nicolas Filliette occupe actuellement ce poste en vertu d'un contrat qui arrive à échéance et qu'il a su accomplir, avec satisfaction, les tâches qui lui ont été confiées depuis son embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction visant à prolonger le contrat de M. Nicolas Filliette pour une période additionnelle d'un (1) an;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat de travail de M. Nicolas Filliette, à titre de directeur, Service des immeubles, contractuel à temps partiel, pour une durée supplémentaire d'un (1) an, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-451 9.4.10 Agente principale en administration, comptabilité et paie

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville souhaite reconnaître la contribution et l'évolution professionnelle de Mme Véronique Chassé;

CONSIDÉRANT que les tâches se sont diversifiées au cours des années et que la complexité de ses responsabilités a augmenté;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction en faveur de cette promotion;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROMOUVOIR Mme Véronique Chassé, à titre d'agente principale en administration, comptabilité et paie, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-452

9.4.11 Directeur des services administratifs, SÉMECS

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville souhaite reconnaître la contribution et l'évolution professionnelle de Mme Caroline Morse Cadieux à titre de directrice des services administratifs à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS);

CONSIDÉRANT que les tâches se sont diversifiées au cours des années et que la complexité de ses responsabilités a augmenté, notamment à la suite du départ du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction en faveur de cette promotion;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROMOUVOIR Mme Caroline Morse Cadieux à titre de directrice des services administratifs, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-453

9.4.12 Compensation pour les services administratifs et de gestion fournis à la SÉMECS

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) fournit à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) divers services administratifs et de gestion, notamment en matière de ressources humaines, de finances, de comptabilité, de soutien administratif et de gestion;

CONSIDÉRANT que la prestation de ces services entraîne, pour certains employés de la MRC, une augmentation de la charge de travail ainsi que la réalisation de temps supplémentaire liés aux mandats assumés pour le compte de la SÉMECS;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de reconnaître et de compenser ces efforts additionnels, de façon équitable et raisonnable, par l'octroi d'une compensation salariale spécifique;

CONSIDÉRANT que les modalités et montants de cette compensation sont détaillés dans le tableau déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20251211-9.4.12;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER l'octroi d'une compensation salariale aux employés concernés, à titre de reconnaissance pour les services administratifs et de gestion rendus à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), conformément aux montants et modalités indiqués au tableau déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20251211-9.4.12.

ADOPTÉE

2025-12-454

9.4.13 Directeur, Service des finances, comptabilité et paie

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a procédé, en octobre 2024, à l'embauche un directeur adjoint, Service des finances, comptabilité et paie afin de favoriser le transfert de connaissances et d'assurer la continuité des activités, en prévision du départ à la retraite de la directrice de ce service;

CONSIDÉRANT que la directrice, Service des finances, comptabilité et paie quitte à la retraite le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Philippe Arseneault occupe le poste de directeur adjoint, Service des finances, comptabilité et paie et qu'il a su accomplir, avec satisfaction, les tâches qui lui ont été confiées depuis son embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction en faveur de cette promotion;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Jean-Philippe Arseneault au poste de directeur, Service des finances, comptabilité et paie, aux conditions particulières déjà en vigueur pour cette fonction;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-455

9.4.14 Motion de félicitations à Mme Manon Brosseau, directrice, Service des finances, comptabilité et paie

CONSIDÉRANT que Mme Manon Brosseau, directrice du Service des finances, comptabilité et paie, prend sa retraite après plus de 20 ans de service au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que tout au long de sa carrière, Mme Brosseau s'est distinguée par son dévouement, sa rigueur professionnelle et sa loyauté indéfectible envers la MRC;

CONSIDÉRANT que sa personnalité empreinte de calme, de méthode et d'un profond sens du devoir a grandement contribué à instaurer un climat de confiance, de stabilité et de fiabilité au sein du service des finances;

CONSIDÉRANT que son efficacité, sa discréction et sa constance ont été au cœur de nombreuses réalisations et ont permis d'assurer une gestion saine et transparente de son service;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner son apport remarquable à l'équipe de la MRC;

IL EST UNANIMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU,

DE FÉLICITER Mme Manon Brosseau, directrice, Service des finances, comptabilité et paie à l'occasion de son départ à la retraite;

DE REMERCIER chaleureusement Mme Brosseau pour ses vingt années de service dévoué et de lui offrir nos meilleurs vœux de santé, de bonheur et de projets inspirants pour cette nouvelle étape de vie.

ADOPTÉE

2025-12-456 9.5 Comptes courants 2026 – Délégation de pouvoirs

ATTENDU certaines dépenses prévues au budget de l'année 2026, lequel a été adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté lors de la séance ordinaire du budget du 26 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer d'avance les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-après mentionnés, à savoir :

- la rémunération des élus, les salaires et vacances des employés réguliers à temps plein et à temps partiel ainsi que les employés temporaires et contractuels (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le conseil);
- les contributions obligatoires à titre d'employeur;
- les comptes de dépenses des élus et des employés;
- le service de la dette et autres frais de financement;
- les factures payées par la petite caisse;
- l'entretien intérieur et extérieur des immeubles appartenant à la Municipalité régionale de comté;
- l'entretien du matériel roulant;
- les frais d'inscription aux rencontres, colloques et congrès, des employés et des membres du conseil lorsqu'ils sont autorisés par ce dernier;
- toute dépense jugée nécessaire au bon fonctionnement d'un siège social, dont notamment les frais de poste ou de messagerie, l'électricité, le téléphone, les cartes de crédit, les remboursements de dépôt sur soumission, les primes versées à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, les frais à la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec, etc.;

DE RAPPELER que la présente résolution ne dispense cependant pas le directeur général et greffier-trésorier à présenter au conseil, pour paiement, lesdites dépenses, lesquelles ont été autorisées au préalable par le directeur général et greffier-trésorier ou autorisées en vertu de la Politique d'achats de la Municipalité régionale de comté;

DE SOUSTRAIRE de l'obligation à présenter au conseil, pour paiement, les dépenses concernant les salaires, les contributions d'employeurs et les avantages sociaux s'y rattachant.

ADOPTÉE

2025-12-457

9.6 Gestion et administration des véhicules et remorques

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) est propriétaire de plusieurs véhicules et remorques qui doivent être immatriculés suivant le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre 24.2) et le *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (RLRQ, chapitre 24.2 r. 29);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faciliter la gestion et l'administration de ses véhicules et remorques;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MANDATER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, pour assurer la gestion et l'administration, au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC), des véhicules et remorques de toutes sortes, que possèdent la MRC ou que celle-ci est en voie d'acquérir, eu égard à l'immatriculation, le remisage et toute autre procédure devant être effectuée dans le cadre des activités de la MRC, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.7 Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport sur l'application du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* au courant de l'année 2025, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

2025-12-458

9.8 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 11 décembre 2025, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20251211-9.8;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 11 décembre 2025, d'une somme de 1 455 060,39 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

Nil.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Aucun membre du public n'est présent.

2025-12-459

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2025-12-424 à 2025-12-459 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier